

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-08

Finances - Approbation du Budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité de voter le budget en suréquilibre, après reprise des excédents reportés par l'assemblée et également après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Il est proposé de voter, par chapitre et opération, le budget primitif 2026 suivant :

- Section de fonctionnement - en suréquilibre :
 - Dépenses de fonctionnement : 4 881 468,74 €
 - Recettes de fonctionnement : 5 352 924,20 €

AR Prefecture

016-211601380-20260427-DCM_202604_08-BF
Reçu le 29/04/2026

- Section d'investissement : équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 168 035,27 € (*en dépenses : 1 322 415,72 € d'opérations nouvelles auxquelles s'ajoutent 845 619,55 € de restes à réaliser 2025 reportés*)

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2025, constatés au compte financier unique de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

Par ailleurs, Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AR Prefecture

016-211601380-20260427-DCM_202604_08-BF
Reçu le 29/04/2026

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026.

Ont signé en annexes au budget primitif 2026 :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL (2 voix), BULTÉ,
BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI (2 voix), SOETE, LAGARDE (2 voix), CHAUVAUD,
CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20260427-DCM_20260427-2026 Commune de Fléac - Commune de Fléac - 224 - BP - 2026
 Reçu le 29/04/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/04/2026






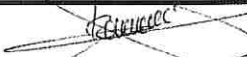
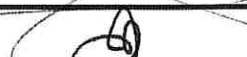

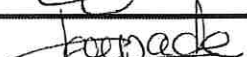










Présenté par Le Le Maire (1),

A Fléac, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Fléac, le 27/04/2026



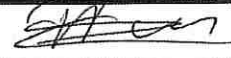
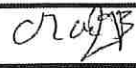
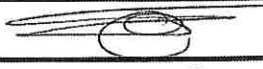

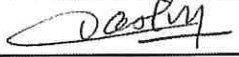
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

AUDRA Christine, 5ème Adjointe au Maire	
BADALIAN Emilie, Conseillère municipale	
BEL Agnès, Conseillère municipale	
BULTE Catherine, Conseillère municipale	
CALANDRAUD Pierre, Conseiller municipal	
CHAUVAUD Sébastien, Conseiller municipal	
CHAUVEAU Christine, 3ème Adjointe au Maire	
CHEMIN Didier, Conseiller municipal	
CHEMINADE Bénédicte, Conseillère déléguée	
DESACHY Valérie, Conseillère déléguée	
DUPEYROUX Christian, Conseil municipal	
FAURY Stéphanie, Conseillère municipale	
FREMINET Guillaume, Conseiller municipal	
GASCHET Sylvain, Conseiller municipal	
GINGAST Hélène, Maire	
GONIN Gilles, Conseiller municipal	
JUIN Cécile, Conseillère municipale	
LABROUSSE Mathieu, 2ème Adjoint au Maire	
LAGARDE Serge, Conseiller délégué	

AR Prefecture

016-211601380-20260427-DCM_2026-04-24 - Commune de Fléac - Commune de Fléac - 224 - BP - 2026
 Reçu le 29/04/2026

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAINÉ Patricia, 1ère Adjointe au Maire	
LANGLOIS Thierry, Conseil municipal	
LOJEWSKI Patrick, 4ème Adjoint au Maire	
NICOLAS Jean-Louis, Conseiller municipal	
PLAIN Yoba, Conseillère municipale	
RANIVOALISON Christine, Conseillère municipale	
SOETE Romain, 6ème Adjoint au Maire	
VASLIN Christine, Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/04/2026, et de la publication le 28/04/2026
 A Fléac, le 28/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.